



Compte-rendu

Comité Syndical du 21 décembre 2016 à 14h30

Membres présents : M. Francis CHARVET, Mme Thérèse COROMPT, Mme Isabelle DUGUA, M. Didier GERIN, M. Vincent PONCIN, M. Régis VIALLATTE

Excusés : Mme DI-BIN, M. Dominique OGIER

Absents : Mme GIRARDON-TOURNIER, Mme JAUD-SONNERAT, M. Thierry KOVACS

Date de convocation : 15 décembre 2016

Isabelle DUGUA, Présidente, ouvre la séance et constate que le quorum est respecté pour délibérer. Régis VIALLATTE est nommé secrétaire de séance.

I. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Aucune observation n'est formulée sur le compte-rendu de la séance du 15 novembre 2016. Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

II. Modification de la composition du comité syndical

Suite au décès de Monsieur CAYOT, le Comité syndical a constaté le 15 novembre dernier la vacance d'un siège de représentant titulaire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.

Lors de sa séance du 14 décembre, le Conseil communautaire du Pays Roussillonnais a élu Régis VIALLATTE représentant titulaire de cet EPCI auprès du SYRIPEL. Le comité syndical à l'unanimité constate la démission de Régis VIALLATTE en tant que conseiller suppléant et l'installe en tant que délégué titulaire.

Un siège de délégué suppléant est désormais vacant.

III. Régime indemnitaire RIFSEEP

Par décrets n°2014-513 du 20 mai 2014 et n°2015-661 a été instauré le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat.

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour le cadre d'emplois d'adjoints techniques territoriaux (arrêté ministériel du 28 avril 2015).

A ce jour une telle prime n'a pas encore été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour le cadre d'emploi d'ingénieur territorial.

Ce nouveau régime indemnitaire se compose d'une indemnité obligatoire liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) et d'un complément indemnitaire non-obligatoire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA). Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis la prime de fin d'année (avantages acquis). Les montants applicables aux agents sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

En l'absence d'un RIFSEEP applicable à tous les cadres d'emplois de la collectivité, l'établissement du CIA donnera lieu à une délibération spécifique pour l'ensemble des agents, ultérieurement, si nécessaire.

Isabelle DUGUA rappelle qu'au SYRIPEL :

- Les 4 agents sont dans la seule filière technique
- Les agents perçoivent un treizième mois non concerné a priori
- Daniel LAINE perçoit une bonification indiciaire et une indemnité de régisseur, deux éléments non touchés a priori
- Les montants mensuels de prime bruts à maintenir sont de 511,86 € pour Zakari IFOUZAR ; de 395,62 € pour Daniel LAINE, de 289,90 € pour Philippe GARDE.

Il ne faut déterminer que les groupes de fonctions hiérarchisés dans lesquelles le SYRIPEL a des agents pouvant percevoir le RIFSEEP, donc seulement dans la catégorie C.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Le nombre maximal de groupes d'emplois est fixé à 2 pour le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Nathalie RASCLE-BANCEL indique que la réflexion a porté sur les spécificités du travail en capitainerie par rapport au travail d'adjoints techniques d'autres collectivités, le métier de référence a été celui d'officier adjoint de port, cadre de métier de l'Etat. Au sein des fonctions types pour adjoints techniques voici celles pouvant s'appliquer au SYRIPEL :

Groupe 1 :

- Critère 1 : coordination d'une équipe
- Critère 2 : fonction nécessitant la maîtrise d'une compétence rare : en charge du bon fonctionnement du port (veille au placement des bateaux et agit pour la prévention et la lutte contre la pollution des eaux, responsable des entrées et des sorties des navires, de leur mise à quai, du mouillage...) (reprise de la définition du métier d'officier et officier adjoint de port)
- Critère 3 : forte exposition aux usagers du service public (reprise de l'annexe 1 de la circulaire) et accueil de touristes étrangers nécessitant la pratique de l'anglais

pas de groupe 2. En effet les 3 agents ont des fonctions spécifiques liées à leur travail en capitainerie.

Les montants de l'IFSE seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet. En cas de congé maladie ou maternité, le régime indemnitaire suit le traitement.

SYRIPEL

Quai de la Paillasse, Capitainerie du Port de Plaisance - 38370 Les Roches de Condrieu

SIRET : 200 009 694 00015

Tel : 04 74 87 63 48 – Télécopie : 04 74 87 62 93 Email : syripel@orange.fr

p 2

Les attributions individuelles font ensuite l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale. L'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Ce montant fait l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Filière technique - Catégorie C - Adjoints techniques territoriaux

Groupe de fonction	Emploi	Critère	IFSE Montant maximal brut mensuel
1	Agent technique du port	1 : encadrement de proximité	158 €
		2 : technicité	315 €
		3 : exposition aux usagers	315 €
		3 : pratique de l'anglais	157 €
		TOTAL max possible dans lequel arrêté nominatif individuel)	945 €
2			

Les élus comprennent que Daniel LAINE et Philippe GARDE seraient positionnés sur les critères technicité et exposition aux usagers, Zakari IFOUZAR serait positionné sur tous les critères.

Vincent PONCIN pose la question des horaires des adjoints techniques : la capitainerie est ouverte les week ends l'été, comment cela est pris en compte ? Y a-t-il compensation du temps de travail du week end ? Nathalie RASCLE-BANCEL explique que les horaires sont annualisés et que les agents travaillent en rotation. Cette organisation est ressentie par les agents comme une forte avancée car elle leur permet de prendre des congés en été. Francis CHARVET confirme que cette organisation a été mise en place pour permettre aux agents de bénéficier de week ends et de quelques congés même en été, ce qui n'était pas le cas avant. Il n'y a pas de rémunération supplémentaire ni de compensation du temps de travail le dimanche.

Sur proposition d'Isabelle DUGUA, les élus adoptent à l'unanimité le RIFSEEP tel que présenté pour une application à partir de janvier 2017 pour les adjoints techniques.

IV. Délégation de service public - base de loisirs du SYRIPEL

1. Financement des biens de retour à l'issue de la DSP précédente

Les biens susceptibles d'être utilisés par le délégataire dans le cadre de délégation contractualisée en 2008 pouvaient revêtir des caractéristiques juridiques différentes selon qu'ils faisaient partie de l'une des trois catégories suivantes : biens de retour, biens de reprise, biens propres. Sur les biens de reprise pouvant donner lieu à indemnité à la valeur nette comptable, le Comité syndical a décidé à l'unanimité le 15 novembre dernier de ne pas exercer le droit de reprise du SYRIPEL.

Concernant la question des biens de retour, pour lesquels le délégant SYRIPEL n'est tenu de verser aucune indemnité d'aucune sorte au délégataire, seules les améliorations apportées par le délégataire avec accord exprès et préalable du délégant entraînent indemnité correspondant à la valeur nette résiduelle des biens non amortis.

A l'issue de l'inventaire et de la remise des clés faite le 30 novembre 2016 en présence de M. NEMOZ, Mme RASCLE-BANCEL et M. IFOUZAR, il est constaté un ensemble de biens pouvant prétendre à une indemnité pour un montant total légèrement inférieur à 8 100 € TTC. Ce montant n'intègre pas la valeur de licence IV indiquée par M. NEMOZ comme bien de retour dans les comptes d'exploitation 2015, 2014, 2013 mais ne pouvant pas devenir propriété d'un syndicat comme le SYRIPEL. Le nouveau délégataire a proposé oralement à M. NEMOZ de racheter directement cette licence.

Le comité syndical doit statuer sur l'indemnité des biens de retour.

On peut souligner qu'aucune amélioration sur 2016 n'a été faite après accord exprès et préalable du SYRIPEL. Par exemple le moteur de la barrière a été changé, l'information a été faite le 30 novembre oralement par la délégataire.

De plus, l'état des biens de retours doit être pris en compte puisque leur remise en état aurait dû être faite par le délégataire, d'après le contrat DS. Or lors de l'entretien, M. NEMOZ a reconnu deux éclairages grillés sur le **chemin de lumière** et globalement rendre les équipements en état de fonctionnement et pas forcément en bon état. Puis le lendemain, la **barrière** s'est bloquée ouverte, nécessitant deux interventions de l'entreprise Cote et l'établissement d'un devis pour changer la cellule (devis en cours, montant prévisionnel 850 € TTC). Puis, lors de l'inventaire avec M. Valery, ont été constatés **divers problèmes de serrurerie** liés à un manque d'entretien : clé du chalet 9 cassée dans la serrure, chalet 7 ne s'ouvrant que très difficilement, 2^{ème} verrou absent sur le volet du garage snack et volet roulant du snack ne s'ouvrant plus, verrou absent sur le rideau métallique gauche du restaurant, groom et poignée du milieu de la cuisine hors d'état, verrou du rideau droit du bureau hors d'usage, poignée tordue sur la porte droite du même bureau et porte menant au télésiège sans serrure ouvrable à coup de pied uniquement. Un devis est en cours par l'entreprise Simonetti.

Pour rappel cet été, un devis a été réalisé pour **remettre en état l'aire de jeux** (plus de 14 000€ TTC), le contrôle CERES pointait des manques d'entretien par exemple sur la moto de l'aire de jeux, moto non réparée (rivets manquants) mais remise. Et l'inspection du travail a pointé **l'absence de sanitaires pour le personnel du restaurant**, alors que le contrat DSP prévoyait que le délégataire faisait sienne le respect de la réglementation.

MAIS il convient aussi de rappeler la situation financière actuelle de l'ancien délégataire : le jugement d'ouverture de liquidation judiciaire de la société Nautic Concept a été rendu le 1er décembre. Le liquidateur pensait que les biens de retour ayant une valeur nette comptable étaient des biens de reprise, sur indication de M. NEMOZ. Ainsi puisque le SYRIPEL ne reprenait pas ces biens, le liquidateur souhaite les vendre. Après entretien téléphonique, Mme DUGUA a précisé par écrit au liquidateur que les comptes d'exploitation 2015, 2014, 2013 font apparaître ces biens comme des biens de retour, que les comptes d'exploitation établis par M. NEMOZ précisent en 2013 et 2014 qu'il n'y a pas de biens de reprise, que les comptes d'exploitation établis par M. NEMOZ précisent en 2015 qu'il y a en biens de reprise divers contrats (orange, téléalarme...) et aucun bien d'équipement. Le constat est aussi que M. NEMOZ n'a pas produit de compte d'exploitation 2016, qu'il a vendu des biens mis au rebut (ex trafic), sans en référer au délégant et surtout que lors de l'entretien du 30 novembre il a affirmé qu'il n'y avait aucun bien de reprise que des biens de retour dont l'indemnité devait être votée par les élus. Nathalie RASCLE-BANCEL a posé la question de l'attente de M. NEMOZ sur cette indemnité. M. NEMOZ a indiqué qu'il attendrait la position des élus.

SYRIPEL

Quai de la Paillasse, Capitainerie du Port de Plaisance - 38370 Les Roches de Condrieu

SIRET : 200 009 694 00015

Tel : 04 74 87 63 48 – Télécopie : 04 74 87 62 93 Email : syripel@orange.fr

p 4

Par ailleurs, le 30 novembre, M. NEMOZ a réitéré auprès de M. IFOUZAR le souhait qu'il avait énoncé auprès de Mme RASCLE-BANCEL par téléphone de racheter les deux gyropodes pour sa société Mobilboard. Les élus ne souhaitent pas donner suite à cette demande de rachat des gyropodes, ils font partie des biens délégués remis au délégataire, comme annoncé dans le cahier des charges de la nouvelle DSP.

Concernant les biens de retour, Thérèse COROMPT demande la valeur d'usage des biens concernés : selon le nouveau délégataire, le slider, le kicker, les gilets apparaissent à mettre rapidement au rebut, cette position ne signifie pas que ce sera finalement le cas mais leur état pose en effet question. Les tables, la banquette, la friteuse dans le restaurant semblent en bon état et le nouveau délégataire pense les utiliser.

Régis VIALLATTE pose la question de la propriété de ces biens : sont-ils au liquidateur. Nathalie RASCLE-BANCEL rappelle les termes du contrat : en fin de délégation, soit le 30 novembre 2016, les biens de retour reviennent au délégant, soit le SYRIPEL. Ce qui a été fait, tous ces biens étant de façon réitérée considérés comme des biens de retour par M. NEMOZ.

Francis CHARVET confirme l'avis d'Isabelle DUGUA : puisque ces biens appartiennent au SYRIPEL et que l'état général des biens remis nécessite des remises à niveau, dont le financement n'est pas demandé à M. NEMOZ, les élus devraient ne pas lui payer d'indemnité. Les élus à l'unanimité valident cette position.

2. Inventaire des biens – annexe 1 du contrat DSP actuel

En application du contrat de DSP, l'annexe 1 est constituée d'un inventaire établi conjointement par le délégataire et le délégant puis délibéré par le Comité syndical. Cet inventaire a été réalisé en deux temps début et mi-décembre. Il ne constitue pas l'état des lieux.

Cet inventaire est remis en séance. Les élus constatent que la base est désormais bien équipée.

Quelques corrections sont apportées en séance, elles sont intégrées dans le tableau remis en pièce jointe. Notamment l'araignée de l'aire de jeu est sortie de l'inventaire car sa propriété n'est pas clairement définie. Pour rappel, début de cet été, le contrôle CERES pointait des manques qui ont entraîné : la commande et le paiement par le SYRIPEL d'un complément de copeaux de bois, la commande d'une araignée (filet) par la société Nautic Concept. L'araignée a bien été livrée, remise comme bien de retour mais non installée et non payée par la société Nautic Concept, sans que M. NEMOZ ne signale ce fait lors de la remise des biens.

L'inventaire tel que joint est voté à l'unanimité.

Dans un second temps, un état des lieux va être établi, qui servira de base à la mise au rebut du matériel en trop mauvais état pour être réparé. Cette mise en rebut entraînera une sortie de l'inventaire et donc un vote de mise à jour de l'inventaire, avant le lancement de la nouvelle saison.

V. Décisions modificatives sur le budget annexe du port et sur le budget annexe de la base

Les crédits budgétaires inscrits au chapitre 012 du budget annexe port sont de 122 000€. Or les prévisions de réalisé d'ici le 31 décembre 2016 sont de 122 185 €.

Les crédits budgétaires inscrits au chapitre 011 du budget annexe port sont de 139 952.71€. Or les prévisions de réalisé d'ici le 31 décembre 2016 sont de 147 952.71 €.

Isabelle DUGUA indique que ces deux besoins entraînent la nécessité d'une décision modificative. A l'unanimité, le Comité syndical approuve la décision modificative suivante sur le budget 2016 du budget port :

Section de fonctionnement

Chapitre – Article- désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
6064 fournitures administratives		+ 1 000 €		
6068 autres matières et fournitures		+ 1 000 €		
61558 Autres biens mobiliers		+ 3 000 €		
6156 maintenance		+ 2 000 €		
6231 annonces et insertions		+ 1 000 €		
6453 cotisations caisses retraite		+ 200 €		
673 titres annulés exercices antérieurs	- 2 200 €			
706 prestations de service				+ 6 000 €
Total	-2 200 €	+ 8 200 €	0 €	+ 6 000 €

Les crédits budgétaires inscrits au chapitre 011 du budget annexe base de loisirs sont de 66 800€. Or les prévisions de réalisé d'ici le 31 décembre 2016 sont de 75 510 €. Ce besoin entraîne la nécessité d'une décision modificative.

Sur proposition d'Isabelle DUGUA, à l'unanimité, le Comité syndical approuve la décision modificative suivante sur le budget 2016 du budget base de loisirs :

Section de fonctionnement

Chapitre – Article- désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
6226 honoraires		+ 9 000 €		
023 virement à la section investissement	- 9 000 €			
Total	-9 000 €	+ 9 000 €	0 €	0 €

Section d'investissement

Chapitre – Article- désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse de crédits	de Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
2315 immobilisations en cours – inst. techniques		- 9 000 €		
021 virement de la section de fonctionnement			- 9 000 €	
Total		- 9 000 €	- 9 000 €	

VI. Travaux de rénovation du port

1. Ponton A

Le ponton A s'est envasé : suite à la crue de juin, l'envasement est tel que le ponton est désormais affaissé et légèrement vrillé en partie centrale. Les plaisanciers ont alerté la Capitainerie sur cette dégradation. Le ponton A est situé à l'entrée du port et constitué de deux parties : celle récente, rattachée à la berge, celle plus ancienne en bout de jetée. Cette dernière section est composée de caissons fermés. Le dé-ensavage n'est pas intégré dans ce projet car relève du fonctionnement habituel du port.

Mais, pour faciliter l'écoulement naturel des dépôts dans le futur, des fenêtres sont à réaliser dans la partie inférieure des bordés amont et aval de chaque élément de ponton. 3 entreprises ont été sollicitées : O Can, Hydrokarst et Satif.

OCan propose des travaux sur 6 jours avec une équipe de 4 plongeurs réalisant 6 ouvertures de 1m * 0,20m de chaque côté sur chacun des 7 flotteurs pour un coût global de 18 195 € HT.

Hydrokarst propose des travaux sur 3 jours avec une équipe de 3 plongeurs réalisant 24 fenêtres pour un coût global de 8 400,58 € HT.

Le devis de Satif était en préparation au jour de la rédaction de la note de synthèse. Depuis, Satif propose 7 jours à 2 490 € HT le jour pour une équipe de 3 plongeurs réalisant au total 6 découpes par élément soit 42 découpes, pour un cout total HT de 17 430 € HT. Puis le jour même a proposé un nouveau devis à 2 400 € HT le jour de travail pour 28 découpes.

Isabelle DUGUA estime ces travaux nécessaires le plus tôt possible car l'affaissement est désormais flagrant sur place.

Thérèse COROMPT est étonnée de la différence dans les propositions : de 24 à 84 découpes. Nathalie RASCLE-BANCEL pointe que les découpes sont toutes proposées de la même taille. Zakari IFOUZAR précise que les entreprises OCan et Satif sont venues sur le site. De plus, OCan avait déjà proposé un devis comprenant création d'ouvertures et dé-ensavage et que seul le désensavage avait été réalisé, mais désormais on sait que le désensavage n'est pas pérenne. Zakari IFOUZAR estime que le désensavage est réalisable par le personnel de la capitainerie, une fois les ouvertures faites dans les caissons. Il indique aussi que Satif travaille actuellement sur le secteur, missionné par la CNR. Francis CHARVET estime important de choisir l'entreprise qui convient aux besoins du SYRIPEL et non une retenue par d'autres maîtres d'ouvrage par rapport à leurs propres besoins.

Régis VIALLATTE propose de retenir le moins-disant, si les 24 découpes ne suffisent pas, il sera toujours temps d'en refaire d'autres dans une seconde phase. Zakari IFOUZAR alerte sur le fait que 24 fenêtres ne permettent pas assez de courant pour faire partir la vase en place. Régis VIALLATTE ramène chaque devis au prix unitaire d'une découpe : il interroge le prix de Satif, à 28 découpes le prix est beaucoup moins intéressant qu'à 42. Francis CHARVET estime que le

nouveau devis de Satif représente une diminution de la prestation et non un effort du prestataire sur le prix. Zakari IFOUZAR soumet aux élus la proposition de réaliser moins d'ouvertures sur les caissons d'extrémité que sur les caissons centraux. Régis VIALLATTE craint que la vase jusqu'à présent allait au centre alourdi mais une fois celui-ci allégé elle se répartira de façon plus uniforme tout au long du ponton. Finalement les élus retiennent une prestation de 4 ouvertures sur les caissons centraux et 3 sur les caissons d'extrémité de chaque côté, partant de l'idée que la vase ne devrait de toute manière plus se déposer en telle quantité.

Isabelle DUGUA conclut les débats en proposant aux élus de retenir Satif, sous réserve qu'à l'issue d'une nouvelle négociation Satif propose le coût jour le plus bas. Cette négociation a finalement permis un devis pour une équipe de plongeurs professionnels au coût jour le plus bas, incluant en plus les consommables, avec un coût de l'aménée-repli le plus bas. Satif s'engage aussi à ne pas facturer de jour en plus pour réaliser les 34 fenêtres, même s'il passe plus de temps. La société Satif est donc retenue à l'unanimité pour un cout total HT de 14 550 € HT.

2. Laverie

Le service de laverie fonctionne par la mise à disposition d'une machine à laver et d'un sèche-linge par la société Menadis, dont le gérant est aussi plaisancier. Ce fonctionnement mis en place du temps où la mairie gérait le port a permis un tarif très attractif pour les plaisanciers. En moyenne, il représente une recette annuelle de 1 000 € TTC.

Des entreprises, dont celle en place, ont été sollicitées pour reprendre ce service. La société LVM Sarl est la seule à prendre le risque d'un contrat de mise en dépôt de matériel de laverie en libre-service en reversant 30% des recettes au SYRIPEL. Il est proposé au Comité Syndical de demander à l'entreprise Menadis de reprendre ses machines, au plus tard le 31 janvier 2017, de retenir l'entreprise LVM Sarl pour une durée initiale de 3 ans avec une mise en place des machines à partir du 1^{er} mars 2017, de faire entre-temps des travaux de rafraichissement du local de laverie, seule partie non rénovée de la capitainerie.

Depuis la note de synthèse, l'entreprise Menadis a proposé une location en régie : 800 € HT par an avec les machines en place ou 1 200 € HT par an avec des machines plus récentes. Elle déconseille fortement la présence de monnayeurs dans la laverie (risque de vandalisme important).

Ce risque de vandalisme est retenu par les élus comme fort probable. Thérèse COROMPT s'inquiète d'une mise en régie entraînant plus de travail pour les agents du SYRIPEL. Nathalie RASCLE-BANCEL précise que ce travail est déjà effectué par les agents avec un nombre de jetons réduit à deux cette saison, les agents devaient aller chercher les jetons après chaque lavage-séchage. Sur proposition d'Isabelle DUGUA, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité, de demander à la société Menadis d'enlever les machines actuelles au plus tard le 31 janvier 2017, d'autoriser la Présidente à conclure avec la société Menadis un contrat de location de matériel pour 3 ans reconductible par période d'un an pour un coût de 1 200 € HT annuel avec des machines récentes, pour une mise en route effective du nouveau service à partir du 1^{er} mars 2017, le temps de réaliser le rafraichissement du local de laverie.

3. Aire technique

L'appel d'offres a été publié le 4 novembre 2016, il était constitué de deux lots. La date limite de réception des offres a été fixée par le règlement de consultation au 28 novembre 2016 à 17 heures. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 2 décembre 2016 à 10h30 pour procéder à l'ouverture des plis, puis le 15 décembre à 9h00 pour procéder à l'analyse des offres, aidée en cela par le maître d'œuvre 3D ingénierie.

Les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité étaient pour les deux lots : 60% la valeur technique de l'offre et 40 % le prix.

a. choix de l'entreprise pour le lot 1

A la date du 28 novembre, date limite de présentation des offres, la commission a constaté que 4 candidats pour le lot 1 : SAS CHEVAL Frères ; BUFFIN TP/Molina/Guillaud TP/ Eurovia ; COLAS Rhône-Alpes Auvergne ; ROGER Martin pouvaient être considérés, eu égard à la composition de leur dossier et au respect des critères fixés par l'avis de publicité, comme ayant rendu une offre complète.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres propose au comité syndical de suivre le rapport d'analyse réalisé par 3 D Ingénierie et de retenir l'offre de BUFFIN TP/Molina/Guillaud TP/ Eurovia, 1ère dans le classement des offres pour un montant de 546 046,25 € HT, l'estimation faite par le maître d'œuvre étant de 568 399 € HT.

Les élus, à l'unanimité, retiennent, comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 1 - VRD : l'offre de BUFFIN TP/Molina/Guillaud TP/ Eurovia, pour un montant de 546 046,25 € HT et autorisent la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier. Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2017.

b. choix de l'entreprise pour le lot 2

A la date du 28 novembre, date limite de présentation des offres, la commission a constaté qu'un candidat pour le lot 2 : BUFFIN TP, pouvait être considéré, eu égard à la composition de son dossier et au respect des critères fixés par l'avis de publicité, comme ayant rendu une offre complète.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a souhaité entamer une négociation avec le candidat car son offre initiale, répondant parfaitement aux critères techniques, était d'un montant de 100 750,00 € HT, alors que l'estimation du maître d'œuvre était de 76 000 € HT. Le résultat de la négociation était attendu pour le lundi 19 décembre à 17h.

A l'issue des négociations, l'entreprise Buffin propose un coût global ramené à 85 000 € HT.

Les élus, à l'unanimité, retiennent, comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 2 - VRD : l'offre de BUFFIN TP pour un montant de 85 000 € HT et autorisent la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier. Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2017.

4. Dragage

Le port, créé au début des années 1980, a besoin depuis une dizaine d'années d'un curage des sédiments en excès dans le but de retrouver du tirant d'eau. Cette situation est à l'origine du dépôt de dossier de demande d'exécution à l'été 2016, du dépôt d'un formulaire au cas par cas et de la publication d'un appel d'offre de marché de travaux le 6 octobre 2016.

La date limite de réception des offres a été fixée par le règlement de consultation au 8 novembre 2016 à 14 heures. Entre-temps, la DREAL a indiqué la nécessité d'une enquête publique, non obligatoire.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 2 décembre 2016 à 10h00 pour procéder à l'ouverture des plis. Elle a constaté que 6 candidats avaient remis une offre, par ordre d'arrivée : Can, Marc SA, Tournaud, CDES, Ecosystèmes de dragages et Buesa. La commission a retenu de négocier avec l'ensemble des 6 candidats ayant fait une réponse pour leur demander un nouveau devis estimatif sur la base de réalisation des travaux en deux temps : une première phase en urgence en application de l'article R214-44 du code de l'environnement, une deuxième phase, la plus importante une fois l'arrêté préfectoral obtenu.

Isabelle DUGUA indique aux élus que depuis la note de synthèse la situation a évolué. En effet le Préfet a transmis le PAC pour instruction au service DDT qui lui-même l'a transmis à la DREAL. La Présidente, une demi-heure avant le début de cette séance, a eu un entretien téléphonique avec Christophe DEBLANC, Chef du Service Eau, Hydroélectricité, Nature de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

A l'issue de cet entretien, M. Christophe DEBLANC a indiqué qu'il soumettrait au Préfet pour signature un courrier de réponse qui proposerait un phasage en deux temps : mars-avril 2017 pour les travaux considérés comme le SYRIPEL comme les travaux d'urgence mais ce terme ne serait pas retenu, septembre 2017 pour la phase des travaux restants dont l'enlèvement de sédiments pollués aux PCB. De plus, le DREAL indique qu'une concertation avec le public est nécessaire mais cette concertation peut prendre deux formes : enquête publique ou concertation électronique. Cette deuxième possibilité est finalement retenue par la DREAL, elle correspond à la mise en ligne du projet sur le site de la DREAL durant 15 jours avec recueil des avis. Le délai d'une telle concertation est alors compatible avec le calendrier des travaux en deux phases. Les élus constatent la réelle avancée du projet, si la DREAL maintient cette position constructive. Isabelle DUGUA annonce une réunion en sous-préfecture le 11 janvier matin, pour faire le point sur le dossier et le 23 janvier une rencontre sur le site avec Christophe DEBLANC.

Les élus demandent que les entreprises candidates soient informées de la situation afin qu'elles proposent un nouveau devis estimatif en deux phases.

VII. Demandes de subvention

Le SYRIPEL peut déposer un dossier de demande de subvention au titre d'un contrat Ambition Région. Ce dossier comprend essentiellement descriptif du projet, devis et délibération. Cette délibération doit approuver le lancement du projet, préciser son imputation sur la section d'investissement du budget, le montant de l'opération et le montant du soutien attendu par la Région. Ce montant est lié aux choix faits en séance pour la réalisation de l'aire de carénage. Ainsi par rapport à la note de synthèse, le coût annoncé de la centrale de traitement était de 100 750 € HT, il est ramené à 85 000 € HT, réduisant le montant final et le montant subventionné demandé (30% des travaux).

Par contre deux montants sont revus à la hausse par les élus :

- celui de l'aire de jeux, apparaissant trop bas car le premier devis présenté ne comportait qu'un coût de matériel or l'installation sera réalisée par un prestataire,
- celui des distributeurs de sacs pour déjections canines. Le devis présenté comportait un simple poteau support des sacs. Or les élus souhaitent un support de sacs et la poubelle en dessous.

SYRIPEL

Quai de la Paillassa, Capitainerie du Port de Plaisance - 38370 Les Roches de Condrieu

SIRET : 200 009 694 00015

Tel : 04 74 87 63 48 – Télécopie : 04 74 87 62 93 Email : syripel@orange.fr

p 10

Postes de dépenses	Montants prévisionnels HT des dépenses
RENOVATION DU PORT	
Doublment de l'aire technique	546 046,25
Installation d'une centrale de traitement sur l'aire technique	85 000,00
Dragage sédiments	433 975,00
Modification de la structure du ponton A	14 550,00
Amélioration de l'accueil des plaisanciers (bancs + enseigne + rénovation laverie+ panneau d'information)	16 215,00* (2 090 € +13 900 €+ 225 € + attente devis local laverie)
Sous-total rénovation du port	1 081 236,20 € HT
Soutien régional demandé 30%	324 370,86 €

RENOVATION DE LA BASE DE LOISIRS, suite à changement de DSP	
Nouvelle aire de jeux	12 322,40
Nouvelle signalétique intégrant charte graphique du nouveau délégataire	9 000,00
Mise en place de 4 distributeurs de sacs pour déjections canines	1 660,00
Waterjump	300 000,00
Sous-total rénovation de la base	322 982,40 € HT
Soutien régional demandé 30%	96 894,72 € HT
TOTAL	1 404 218,60 € HT
Soutien régional demandé 30 %	421 265,58 €

Le tableau corrigé entraîne la demande unanime suivante d'un soutien régional de 30 % soit 324 370,86 € pour la rénovation du port et d'un soutien régional de 30% soit 96 894,72 € pour la rénovation de la base.

VIII. Questions diverses

1. Travaux sur la base

Cet hiver, le SYRIPEL s'est engagé à refaire le marquage des places de stationnement. Début janvier, le SYRIPEL pourrait acheter la peinture nécessaire.

L'inspection du travail a demandé des sanitaires pour le personnel du restaurant. Isabelle DUGUA précise que l'inspection du travail demande aussi des sanitaires pour le personnel de l'entreprise de sécurité, à l'entrée de la base. Mais la sécurité et le parking sont sous-traités à une entreprise extérieure, le SYRIPEL n'a donc pas les mêmes obligations. De plus, ce personnel, amené à circuler sur la base, a accès aux sanitaires de la plage. Thérèse COROMPT pointe le besoin de vestiaires pour le personnel du restaurant. Les élus souhaitent travailler avec un maître d'œuvre à même de proposer l'aménagement adapté. Ils demandent de solliciter l'entreprise 3 D Ingénierie pour ce faire.

L'aire de jeux nécessite une forte remise à niveau (devis de 12 322,40 € HT), fait-on les travaux ou créons-nous une nouvelle aire ? Les élus estiment que ce coût est celui d'une nouvelle aire. Ils demandent aux services de faire établir des devis pour un nouvel équipement.

2. Dénomination commerciale de la base

Romain VALERY souhaite valider avec les élus la dénomination commerciale de la base, du restaurant et des chalets. Ceci n'est pas fixé par le contrat de DSP.

L'idée est de pouvoir confirmer les choix pour finaliser les logos et l'identité visuelle, mais aussi valider avec les élus le nom pour s'assurer qu'il n'y a pas d'écueils au regard d'affaires dans la région qui pourraient avoir une connotation trop proche.

Voici les noms soumis à validation et l'explication donnée par Romain VALERY :

Dénomination globale : Base Nautique de Condrieu

Cette dénomination est simple, claire et revendique l'eau et la localité pour des clients éloignés, facile à travailler pour le logo (pas trop de mots), et digeste. Pour le site internet, le nom de domaine suivant est disponible: www.base-nautique-condrieu.fr (le .com est aussi disponible). Ce positionnement permettra d'être en rupture avec l'identité de "La Presqu'île Condrieu" de l'ancien exploitant.

Dénomination du restaurant : Brasserie du Lac

Ce nom permettra encore une fois d'être en rupture avec le positionnement "gastronomique" de l'ancien exploitant, et de revendiquer une offre de type Brasserie. Le fait d'évoquer "le Lac", permet de revendiquer une proximité immédiate avec le plan d'eau et laisser entendre l'existence d'une terrasse.

Dénomination du PRL : Les Chalets du Lac

Même démarche que pour la brasserie, ce nom commercial permettra de donner un esprit nature et convivial sur les supports touristiques tels que le guide de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais (CCPR).

Les élus sont très attentifs à une dénomination globale permettant de situer géographiquement correctement la base. Isabelle DUGUA souligne qu'une appellation n'indiquant que Condrieu renverrait à la rive droite or l'entrée est sur la rive gauche, il faut inciter les gens à franchir le pont. Francis CHARVET et Régis VIALLATTE souligne que le Pays Roussillonnais est la collectivité la plus impliquée financièrement dans le projet, son engagement permanent doit être respecté.

De plus, les appellations brasserie du Lac et Chalets du lac ne situent pas géographiquement. Ainsi une Auberge du lac existe déjà en Rhône-Alpes, les lacs les plus connus sont le Bourget ou celui d'Annecy pas ici. Par contre le terme brasserie correspond très bien à l'offre projetée. Ce point peut être directement discuté avec Romain VALERY, avec lequel, à l'issue de la séance est prévu un moment festif pour marquer la nouvelle DSP.

En l'absence d'autre question diverse, Isabelle DUGUA, Présidente, clôt la séance à 16h30.

En dehors de la séance, Romain VALERY entend les retours d'expérience des élus et convient des noms suivants : Base nautique Condrieu-Les Roches, Brasserie du téléski et Chalets des lônes.